

Election partielle d'une ou d'un représentant du collège A dit "des professeurs et personnels assimilés" au Conseil de gestion de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil (ESPE)

Scrutin du 3 février 2014

Nombre de sièges à pourvoir : 1

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation ;  
 Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et suivants, L. 721-2, L. 721-3 et suivants, D. 719-1 et suivants, D. 721-1 et suivants  
 Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République  
 Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;  
 Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris-XII,  
 Vu l'arrêté portant élection partielle d'une ou d'un représentant du collège A dit « des professeurs des universités et personnels assimilés »  
 Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin :

	Emargements	Enveloppes dans l'urne	Enveloppes vides, votes blancs et nuls	Suffrages exprimés
	15	15	0	15

ONT OBTENU :

Liste n°1 : Présentée par le syndicat SGEN-CFDT

13 voix

Liste n°2 : Pour la construction de l'ESPE de Créteil, liste soutenue par le SNESUP

2

Le nombre de suffrages exprimés est égal à 15  
 Nombre de sièges est égal à 1  
 Le quotient électoral est égal à 15

Répartition des sièges	1er calcul			2ème calcul			
	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	Sièges	Reste	Sièges au + fort reste	Total sièges obtenus
Liste n°1 : Présentée par le syndicat SGEN-CFDT	13	15	0,866667	0	13	1	1
Liste n°2 : Pour la construction de l'ESPE de Créteil, liste soutenue par le SNESUP	2	15	0,133333	0	2	0	0

PROCLAME :

Article 1 : est proclamée élue :

Colette GUILLOPE

Article 2 : La Directrice de l'ESPE et la responsable administrative de l'ESPE sont, chacun en ce qui les concerne, responsables de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 février 2014

Le Président de l'Université

JEAN-MARC WITTINGER